Séance du 15 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 11 avril 2025

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Béatrice BROUETTE, Pierre-Yves CAILLIATTE, Hervé CHATEAU, Maxime DUCAROUGE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent TALON à Thierry POUJOL, Christophe RONGET à Pascal THEVENOUX.

Secrétaire de séance : Hervé CHATEAU

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 mars 2025.

Approbation du CFU (Compte Financier Unique) – Budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération numéro 44.2024 du 01 juillet 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Pierrefitte sur Loire ;
Vu le Compte Financier Unique du budget principal ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Il est proposé au Conseil Municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

Investissement	**Dépenses**	Prévues :	115 751.00 €
		Réalisées :	110 731.33 €
		Reste à réaliser :	2 552.00 €
	Recettes	Prévues :	115 751.00 €
		Réalisées :	73 505.12 €
		Reste à réaliser :	2 217.00 €
Fonctionnement	**Dépenses**	Prévues :	587 765.00 €
		Réalisées :	452 112.78 €

Recettes	Prévues :	587 765.00 €
	Réalisées :	618 039.43 €
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement :	- 37 226.21 €
	Fonctionnement :	165 926.65 €
	Résultat global :	128 700.44 €

Considérant les éléments susvisés
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :
- D'approuver à l'unanimité le CFU 2024 du budget principal
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	35 167.34 €
- un excédent reporté de :	130 759.31 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**165 926.65 €**
- un déficit d'investissement de :	37 226.21 €
- un déficit des restes à réaliser de :	335.00 €
Soit un besoin de financement de :	**37 561.21 €**

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent	165 926.65 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	37 561.21 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	128 365.44 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	37 226.21 €

Vote des trois taxes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2025.
* Foncier bâti : 35.07 %
* Foncier non bâti : 27 %
* Taxe habitation : 13%

Présentation et vote des budgets

1) Commune

Vu la présentation faite devant la commission des finances le vendredi 04 avril,
Considérant le budget primitif dont les éléments essentiels sont les suivants :
- Dépenses et recettes de fonctionnement 568 731.44 €
- Dépenses et recettes de d'investissement 72 854.55 €

Détail des programmes du budget d'investissement
394 Signalisation horizontale
395 Velux salle polyvalente
396 Ordinateur
Après avoir entendu l'exposé détaillé**,**
Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR
Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2025 en équilibre.

2) Assainissement

Vu la présentation faite devant la commission des finances le vendredi 04 avril,

Considérant le budget primitif dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Dépenses et recettes d'exploitation 35 257.15 €
- Dépenses d'investissement 336 443.57 €
- Recettes d'investissement 404 025.41 €

Après avoir entendu l'exposé détaillé**,**
Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR
Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2025 en suréquilibre.

3) Hôtel du Port

Vu la présentation faite devant la commission des finances le vendredi 04 avril,
Considérant le budget primitif dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 65 529.40 €
- Dépenses et recettes d'investissement 57 535.14 €

Détail des programmes du budget d'investissement

20 Assainissement
21 VMC
22 Hotte

Après avoir entendu l'exposé détaillé**,**
Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR
Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2025 en équilibre.

LTI : renouvellement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant : 300 000 Euros**
- **Durée : 365 jours**
- **Taux d'intérêt applicable ESTER + 0,65 %**
- **Commission de non-utilisation 0,25 %**
- **Frais de dossier 0,20 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire autorise Monsieur le à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

CDG : convention de mise à disposition de personnel

Mandatement du Centre de gestion de l'Allier afin de conclure une convention pour la mise à disposition de personnel

Le Maire expose :

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, autorisant les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'ALLIER **en date du 27 novembre 2020** modifiant la convention « Intérim public » à compter du **1er janvier 2021,**

Vu la délibération en date du 15 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire de Collectivité à signer la présente convention,

Il est donc convenu :

ARTICLE 1er : La Collectivité décide d'adhérer au service « Intérim public ».

ARTICLE 2ème : Les mises à disposition interviendront après demande de la Collectivité qui précisera la date de début et la date de fin de la mise à disposition, le grade d'affectation et le nombre d'heures hebdomadaire ou le cas échéant le nombre d'heures total sur la période. Lorsque cette mise à disposition est susceptible de se prolonger, la Collectivité informera sans délai le Centre de Gestion.

ARTICLE 3ème : La durée de travail des agents mis à disposition sera, au choix de la collectivité ou de l'établissement d'affectation :

▪ soit fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps plein, réparties sur 5 jours complets,
▪ soit fixée en x/35ème par semaine lorsque l'agent sera recruté à temps non complet,
▪ soit fixée en nombre d'heures total.

Lorsque l'agent est recruté sur un temps non complet, la répartition des heures sera arrêtée par la Collectivité et transmise pour information au Centre de Gestion.

ARTICLE 4ème : L'agent, mis à disposition de la Collectivité, bénéficiera d'un contrat de droit public pour la durée de la mission conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de l'Allier en sa qualité d'employeur. L'agent, géré et payé par le Centre de Gestion, exécutera les directives de l'autorité territoriale auprès de laquelle il exercera son activité. Les horaires seront laissés à l'appréciation de l'autorité d'affectation en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 5ème : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon du grade sur lequel il sera recruté. Le taux horaire sera calculé par référence à cet indice (traitement brut indiciaire mensuel/151.67). Le contrat mentionnera le calcul de la rémunération, soit en 30ème sur la base de 35 heures par semaine, soit en heures réellement effectuées.

Le tarif horaire est fixé à partir du taux horaire tel que calculé ci-dessus multiplié par 1,7.

Ce tarif horaire comprend :

- Le salaire,
- Le supplément familial de traitement
- Les charges de toutes natures,
- Le CNAS (contrat de 6 mois),
- La visite d'embauche,
- Les assurances,
- La cotisation à Pôle Emploi

Ce tarif ne comprend ni les congés annuels, ni les autorisations d'absence susceptibles d'être accordés.
ARTICLE 6ème : Si l'agent mis à disposition de la Collectivité est à temps non complet, il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, en fonction des nécessités du service, sur demande de l'autorité territoriale d'affectation. Le tarif horaire de ces heures complémentaires est celui fixé à l'article 5.
Si la Collectivité souhaite que l'agent recruté perçoive un régime indemnitaire, des primes ou indemnités de toute nature, des indemnités de congés payés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des frais de mission et déplacement, ces émoluments seront facturés à la collectivité au coût réel, en sus du tarif horaire majoré. De même, l'indemnité de fin de contrat obligatoire et correspondant à 10% de la rémunération brute globale perçu par l'agent pour un contrat, et le cas échéant ses renouvellements, d'une durée inférieure ou égale à 1 an sera facturé à la collectivité au coût réel, en sus du tarif horaire majoré.
Si l'agent souhaite bénéficier de jours de formation, le Centre de gestion de l'Allier, avant d'autoriser l'agent à partir en formation, s'assurera que la Collectivité donne son accord et accepte de prendre en charge ces journées.
ARTICLE 7ème : La Collectivité s'acquittera du paiement de la prestation sur présentation d'un mémoire mensuel établit par le Centre de Gestion de l'Allier à terme échu, qui reprendra pour chaque agent :
- le nombre d'heures à payer,
- le montant du tarif horaire majoré,
- le nombre de jours de congés non pris ouvrant droit à indemnité compensatrice et le montant versé à l'agent (dans le mois qui suit la fin du contrat),
- l'indemnité de fin de contrat, versé à l'agent dans le mois qui suit la fin de contrat,
- le montant des charges patronales associées aux différentes primes et indemnités,
- le montant éventuel du régime indemnitaire chargé,
- le règlement des frais occasionnés par les déplacements.
ARTICLE 8ème : La présente convention prend effet au 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une année civile et se renouvellera par tacite reconduction. Elle se substitue à toute convention de mise à disposition signée entre les parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie trois mois avant la date d'effet.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Marie-France DUBUISSON qui souhaite mettre un terme à son contrat de travail à la date du 31 juillet 2025 pour des raisons personnelles. Un appel à candidature sera donc lancé pour le recrutement d'un poste d'ATSEM.
Groupe de travail hébergements touristiques : une première réunion de ce groupe est programmée le vendredi 25 avril afin de déterminer et fixer les orientations sur le mode d'exploitation de ces hébergements.

Pascal THEVENOUX, Maire Hervé CHATEAU, Secrétaire de séance